



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Élections et des Associations
Affaire suivie par : Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 8 octobre 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Pas-de-Calais

En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
à Monsieur le président de l'association des maires et des
présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022, et législative des 12 et 19 juin 2022 -

P.J. : Modèle de récépissé de demande d'inscription en ligne sur liste électorale -

Vous trouverez, ci-après, des précisions relatives à la préparation des élections présidentielle et législatives de 2022.

1° - La refonte des listes électorales :

A l'occasion des élections présidentielle et législative de 2022, une refonte des listes électorales sera opérée par le Ministère de l'Intérieur. Cela entraînera, pour chaque électeur, la production d'une nouvelle carte électorale.

En temps voulu, je vous enverrai directement un nombre de cartes équivalant aux nombre d'électeurs de votre commune, assorti d'un supplément de 10 %.

Ces cartes devront être imprimées par vos services à compter du 6ème vendredi avant le premier tour de l'élection présidentielle, c'est-à-dire à partir du vendredi 4 mars 2022, date de clôture des listes électorales conformément à l'article L 17 du Code électoral.

2° - Refonte de la démarche d'inscription en ligne sur les listes électorales :

Vous avez été informé par l'INSEE, le 28 septembre dernier, qu'une nouvelle version du télé-service d'inscription sur les listes électorales a été mise en ligne, afin de garantir, notamment, la solidité de la démarche en ligne les derniers jours précédant la date limite d'inscription sur les listes électorales.

1



Je vous rappelle que cette nouvelle version implique la suppression du CERFA qui était généré automatiquement par la téléprocédure, et qui constituait une des pièces transmises au REU pour instruction par les communes.

Ce CERFA est remplacé par un récépissé, également envoyé par mail à l'utilisateur, et dont vous trouverez un exemple ci-joint.

Sur la question de la validité de la demande en l'absence de CERFA, je vous rappelle qu'aucune disposition du Code électoral n'implique la transmission d'un formulaire lorsque la demande d'inscription sur les listes électorales est communiquée par télé-procédure.

3° - Evolutions en matière de gestion des procurations à compter du 1^{er} janvier 2022 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article 112 de la loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, un électeur pourra donner procuration à un autre électeur même si celui-ci est inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que celle du mandant.

Les dispositions spécifiques aux scrutins départementaux et régionaux de juin 2021, permettant à un électeur de pouvoir recevoir deux procurations, sont abrogées. La règle générale d'une seule procuration par mandataire (hors électeur à l'étranger) s'appliquera pour les scrutins de 2022.

4° - Les enveloppes de scrutin :

Je vous informe que les enveloppes de scrutin à utiliser seront :

- de couleur bleue pour l'élection présidentielle ;
- de couleur kraft pour les élections législatives.

Je vous invite à faire vérifier votre stock, et, si un complément est nécessaire pour la bonne tenue de ces scrutins, à établir, dès que possible, une demande d'enveloppes au Bureau des élections et des associations à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr, en précisant obligatoirement la mention « Enveloppes de scrutin » dans le titre du message.

5° - Les enveloppes de centaine :

Dans le cadre des scrutins prévus en 2022, vous avez également la possibilité de demander, au Bureau des élections et des associations à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr, des enveloppes de centaine qui faciliteront le décompte des bulletins de vote lors du dépouillement.

6° - Les bureaux de vote :

Le 9 septembre dernier, je vous envoyais mon arrêté du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le Pas-de-Calais, pour les élections au suffrage universel, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet arrêté préfectoral est consultable à l'adresse suivante: <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Bureaux-de-vote-et-emplacements-d-affichage>

Je vous rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, il ne vous est plus possible de créer ou supprimer un bureau de vote au titre de l'année 2022. Vous disposez néanmoins de la possibilité, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale de l'élection présidentielle, de modifier l'adresse d'un bureau de vote en cas de nécessité et après accord de mes services.

7° - Les plis non distribués (PND) :

Le Ministère de l'Intérieur m'a indiqué que lors de l'envoi de la propagande aux électeurs à l'occasion des élections départementales et régionales de 2021, un certain nombre de plis n'a pas pu être distribué en raison d'un libellé d'adresse insuffisant ou incorrect, et cela indépendamment des défaillances d'Adrexo.

Le libellé des enveloppes de propagande, pour les élections présidentielle et législatives, étant réalisé à partir des données du Répertoire électoral unique, je vous prie de demander à vos services d'être vigilants lors de la saisie des adresses dans cette application.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉMARCHE EN LIGNE

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Votre demande d'inscription sur les listes électorales N° XXXXXX a été transmise à la commune de **Marseille 1er arrondissement (13)** le **23 mai 2021 à 19:30**.

Angela Claire Louise DUBOIS-DURAND, née **DUBOIS** le **12 août 2000** à **Paris 7e Arrondissement (75)** en **France**, de **nationalité française** :

Vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales de **Marseille 1er arrondissement (13)**.

Votre adresse dans la commune est **13 rue Paradis 13001 Marseille France Bâtiment B chez Pauline Robin Appartement B02**.

Vous recevrez les programmes des candidats **Landsberger Allee 26 NH Berlin Alexanderplatz 10249 Berlin Allemagne**.

Vous êtes joignable par email à l'adresse **angelaadurand@duboisdurand.fr** et par téléphone au **06 98 76 54 32**.

Et ensuite

La commune de **Marseille 1er arrondissement (13)** va étudier votre demande.

Nous vous informerons de l'avancée de votre démarche par **email** et dans **votre compte personnel service-public.fr** –

<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>

En cas de besoin vous pouvez contacter

Mairie de **Marseille 1er arrondissement (13)**

Retrouvez les coordonnées et les heures d'ouverture de votre mairie dans **l'annuaire service-public.fr** – <https://lannuaire.service-public.fr>

Information sur le traitement de vos données personnelles
<https://www.service-public.fr/XXX>